



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2023**

Le **dix juillet** deux mil **vingt-trois**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINE, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINE, Karine LEUTELLIER, Amyra DURET, Éric HAMEL, Hélène MACÉ, Anne BECKER, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Matthieu CHAPPÉ

Présent par procuration : MM. Yann-Claude CRENN, Patrice LEJEANVRE, Éric RICHARD

Absent excusé : M. Jean-Christophe MICHEL

Absents : M. Jean-François RABOT, Michel ROQUAIS

Secrétaire de Séance : Mme Charlotte BRAULT

**Date d'affichage** :

2 OCT. 2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 17 JUIL. 2023

et publication ou notification

du : 17 JUIL. 2023

**Le QUORUM est atteint**, la séance est ouverte à 20H10

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

**Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :**

- ⌘ **Tarifs chasse saison 2023/2024**
- ⌘ **Tarifs garderie 2023/2024**
- ⌘ **ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE PLEINE FOUGERES - Participation frais de fonctionnement 2022/2023**
- ⌘ **ECOLE PUBLIQUE VAL-COUESNON - Participation frais de fonctionnement 2022/2023**
- ⌘ **Vente parcelle cadastrée D 33 « Les Créoles »**
- ⌘ **Modification du tableau des effectifs :**
  - **Suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**
  - **Création du poste d'agent de maitrise**
- ⌘ **LOTISSEMENT DE LA CHENEVIÈRE – Vente lot n°2**
- ⌘ **AMFR-Délibération portant approbation de la motion « Zéro artificialisation Nette »**
- ⌘ **SOLIDARITE ENTRAIDE – Subvention 2023**
- ⌘ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Transfert des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI– Approbation du rapport de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- ⌘ **Programme Européen de Forêts Certifiées (PEFC) – Renouvellement adhésion 2023-2028**

**Questions diverses :**

**Ordre du jour accepté par le conseil municipal**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 5 juin 2023, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N°2023-05-01/10 : CHASSE AU MARAIS, SAISON 2023/2024 :**

⌘ **Ouverture, tarifs et règlement**

M. CHAPDELAINE informe le Conseil que la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau est habituellement fixée au 1<sup>er</sup> jour de la 3<sup>ème</sup> décade d'août, soit le 21 août, sauf information officielle d'ici cette date. Il demande alors de fixer les tarifs et d'établir le règlement pour cette saison 2023-2024.

**Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris les décisions suivantes :**

- 1) Poursuite de la **gestion** de la chasse au gibier d'eau dans le marais communal, **en direct** par le Conseil Municipal, en régie municipale.
- 2) La **date d'ouverture** "spécifique" sera fixée conformément aux instructions annoncées ultérieurement par arrêté ministériel.
- 3) La chasse devra être pratiquée dans les conditions prévues par la réglementation, notamment en ce qui concerne la disposition relative à l'autorisation de recherche du gibier et du tir uniquement à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau et l'interdiction des cartouches au plomb.

**4) Maintien des tarifs de la saison précédente à savoir :**

**Chasseur habitant la Commune**

- Carte annuelle.....**22,00 €** (1<sup>ère</sup> catégorie)

**Chasseur n'habitant pas la commune**

- A la journée (les jours ouvrables) .....**15,00 €** (2<sup>ème</sup> catégorie)

- Un des 3 jours ouvrables, toute la saison.....**73,00 €** (3<sup>ème</sup> catégorie)

- Les 3 jours ouvrables, toute la saison.....**141,00 €** (4<sup>ème</sup> catégorie)

- 5) Les chasseurs qui rendront leur tableau de chasse correctement rempli dans les conditions édictées par le règlement 2022-2023 bénéficieront d'un bonus de 5 € ce qui portera le prix de leur carte pour la saison :  
**1<sup>ère</sup> catégorie : 17 €, 3<sup>ème</sup> catégorie : 68 €, 4<sup>ème</sup> catégorie : 136 €.**

**ATTENTION NOUVEAU – DÉFAUT REDHIBITOIRE :** Désormais tout chasseur n'ayant pas restitué un tableau de chasse en bonne et due forme, dans les délais impartis, sincère et véritable, se verra, le cas échéant, refuser une carte la saison suivante quelle que soit la catégorie concernée. Ceci vaut de la même manière pour les chasseurs résidant à Sougeal que, pour ceux venant de l'extérieur.

- 6) Reconduction à l'identique des autres points du règlement relatif à la chasse au gibier d'eau, notamment l'interdiction de chasser le lièvre dans le marais pour la saison 2023/2024.
- 7) Le gardiennage de cette chasse sera assuré par les gardes de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
- 8) Comme l'an passé le conseil va demander à la Fédération de Chasse de faire un contrôle si possible le premier jour de chasse.

**Délibération N°2023-05-02/10 : GARDERIE SCOLAIRE**

**Maintien des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024**

Karine LEUTELLIER, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle le tarif horaire concernant la garderie municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, décide :**

➤ **De maintenir le tarif horaire comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 : 1.20 € de l'heure soit, 0.30 € par tranche de 15 minutes entamées.**

**Délibération N°2023-05-03/10 : ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE PLEINE-FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2022/2023**

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, présente la demande de l'école privée Sainte-Marie de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école privée pour l'année 2022/2023.

Considérant la circulaire préfectorale du 18 octobre 2022 rappelant les règles applicables pour la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que la commune se trouve dans le cas où elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève (dépourvue d'école publique) et que la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association présente un caractère obligatoire (art. L.442-5-1 du code de l'éducation) ;

Considérant que dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique comme Sougeal, la contribution est égale soit au coût moyen départemental (CMD), soit au coût de l'école de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux ;

Considérant que dans cette situation, le coût le plus avantageux est celui du CMD de fonctionnement par élève des écoles publiques, à savoir 401 € pour un élémentaire et 1 402 € pour un maternel pour l'année 2022/2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Sabrina GUILLEY, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 4 408.00€ pour l'année 2022/2023 à savoir : 2 élèves maternel \* 1 402 € + 4 élèves primaire \* 401€**
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

**Délibération N°2023-05-04/10 : ECOLE PUBLIQUE DE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2022/2023**

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, présente au conseil la demande de la commune de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2022/2023.

Elle rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

**Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 5 652.75 € pour l'année 2022/2023 à savoir : 1 élève primaire \* 622.80 € + 3 élèves maternel \* 1 676.65 €**
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

**Délibération N°2023-05-05/10 : VENTE PARCELLE CADASTREE D 33 « LES CREOLES »**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis en 2022 les parcelles appartenant à la famille Lerquemain dont la parcelle cadastrée D 33 dite « les Créoles » de 1 835m<sup>2</sup>.  
Il précise que cette parcelle est en état de friches et qu'elle ne présente aucun intérêt pour la commune.

Considérant la mitoyenneté de cette parcelle avec la propriété de M. et Mme Joseph COLIN, il est proposé au conseil de céder cette parcelle au prix de 505.06 €, montant calculé au prorata des frais engagés par la commune lors de l'acquisition auprès de la SAFER de l'ensemble des terres Lerquemain.

**Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte la vente de la parcelle cadastrée D 33 dite « Les Créoles » au profit de M. et Mme Joseph COLIN,**
- **Fixe le prix de vente à 505.06 € la parcelle,**
- **précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur,,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à cette affaire (compromis, acte de vente....)**

**Délibération N°2023-05-06/10 : Modification du tableau des effectifs**

- ☞ **Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- ☞ **Création du poste d'agent de maîtrise**

Monsieur Le maire, informe le conseil que l'agent M. Loïc BEAUPERE, actuellement Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à un avancement au grade d'Agent de maîtrise, de par son ancienneté et son inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade par voie de promotion interne 2023 établie par la Présidente du CDG 35.

Cet emploi ne figurant pas sur le tableau des effectifs de la commune de SOUGEAL, il propose la création de ce poste.  
**Vu** la délibération n° 2018-04-05/11 du 31 mai 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire

**Vu** l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de la promotion interne établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine établie le 26 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe existant au tableau des effectifs du personnel communal de SOUGEAL, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.
- Autorise le maire à établir l'arrêté correspondant, conformément à l'Echelle Indiciaire prévue pour ce grade.
- Précise que l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire en place (RIFSEEP)

**Délibération N°2023-05-07/10 : VENTE DE LA PARCELLE N°2 DU LOTISSEMENT DE LA CHENEVIÈRE**

Amyra DURET, 1<sup>ère</sup> adjointe, donne connaissance de la réservation du lot n°2 par Monsieur Romain GALLON et invite le Conseil à décider de son attribution.

**Le conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de vendre ce lot n°2, d'une superficie de 361 m<sup>2</sup> à M. Romain GALLON domicilié « 16 rue St Exupéry » à BREAL SOUS MONTFORT (25), au prix de 25 € TTC le mètre carré, soit 9 025 € TTC.
- Autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître SERRAND, notaire à PONTORSON, sachant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération N°2023-05-08/10 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve cette motion.

**Délibération N°2023-05-09/10 : SUBVENTIONS 2023 – Association « SOLIDARTITÉ ENTRAIDE » de Pleine-Fougères**

Le Maire rappelle que l'ancien CCAS versait chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'Association « Solidarité Entraide » de Pleine-Fougères, notamment pour participer à la prise en charge du loyer pour le vestiaire.

**Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

1°) de renouveler cette participation aux frais de fonctionnement de cette association, sur les mêmes bases que les années passées : au prorata du nombre d'habitants, soit pour SOUGEAL :

0,23 x **547 habitants** = **125.81€** pour 2023. (Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)

2°) de décider de reconduire la subvention annuelle versée à cette association, qui s'ajoute à la subvention mentionnée ci-dessus et d'en fixer le montant à **85 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 (article 65748).

### **Délibération N°2023-05-10/10 : TRANSFERT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1<sup>er</sup> paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021,

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023 ;

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 6 juin 2023 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI.

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des charges de fonctionnement et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint,

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population).

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023, relatif aux charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI et proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint.
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le conseil municipal :

- **Approuve le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023, relatif aux charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI et proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint.**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.**

### **PROGRAMME EUROPÉEN DE FORETS CERTIFIÉES : Renouvellement adhésion**

Considérant les informations sur ce point du jour comme insuffisantes, il est proposé au conseil d'ajourner la délibération et de la reporter à une séance ultérieure.

### **Questions diverses**

#### **Présentation du projet porté par un artisan commerçant local**

Monsieur Le Maire informe le conseil d'une demande émanant d'un professionnel de la commune sollicitant la mise à disposition d'un local afin d'y développer son activité et envisager l'ouverture d'un commerce supplémentaire en centre-bourg. Le Maire précise qu'en l'état, seul le local situé sur le terrain récupéré

dernièrement par la commune en face de la boulangerie pourrait être envisagé comme support à ce projet après avoir fait l'objet de travaux nécessaires. Il indique également que le porteur de ce projet s'engage à prendre en charge le coût de l'aménagement intérieur de ces locaux (meublier de point de vente, matériel professionnel, ...). Aussi, afin d'évaluer la faisabilité et le coût de l'investissement éventuel à la charge de la commune, il est proposé au conseil de solliciter l'aide d'un cabinet d'architecte qui interviendrait dès septembre.

Le conseil réagit favorablement à cette annonce et donne son accord pour entamer les démarches nécessaires et propres à éclairer la réflexion.

Il indique en outre que le pétitionnaire sera invité à présenter oralement son projet devant le conseil à la rentrée.

### **Eclairage du stade**

Éric HAMEL fait part au conseil de la vétusté de deux équipements électriques du stade municipal. Il précise que la commune avait sollicité deux devis auprès d'électriciens privés pour une remise en état et en conformité, seulement, il s'est avéré que les réparations relevaient de la compétence du SDE 35. Aussi, le syndicat a été invité à nous faire une proposition. Celle-ci s'élève à 5 238.08 € HT avec une prise en charge du SDE 35 de 20% soit 1 047.62 €, soit un reste à charge pour la commune de 4 190.47 € HT.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***

~~~~~

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2023 – 05 - 01 à 10*

Le Secrétaire de séance  
Charlotte BRAULT

Le Maire  
Rémi CHAPDELAIN

The image shows a handwritten signature in red ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SOUFFEL' at the top and '35610' at the bottom, with a central emblem.